

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mai 2019**

Nombre de conseillers : 60    Conseillers présents : titulaires : 50 + 5 Pouvoirs  
suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. J.M. KRENER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

**PRESENTS** : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mme E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, J.G. STOLLE, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. SCHMITT, D. HOLZSCHERER, G. KLIICKI, J.L. SCHEER, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. R. KISTER, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, C. KAMMERER.

**EXCUSES** : M. MEYER - Pouvoir à M. A. JANUS -, Mmes L.L. MOREY - Pouvoir à M. C. REIMANN -, N. HOLDERITH-WEISS - Pouvoir à M. J. ADAM -, MM. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON -, M. RUCH - Pouvoir à M. R. HARRER, Mme C. DOERFLINGER.

**I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc KRENER est désigné comme secrétaire de séance.

**II. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.**

Le Président précise avant l'approbation, que M. Eric JACKY, suppléant de la commune de Schillersdorf, était présent lors du Conseil Communautaire du 11 avril, contrairement à ce qui était indiqué dans le PV.

**III. Délibérations**

### **Délibération n°1 : Classement de l'Office de Tourisme intercommunal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1., D 133-20 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** les délibérations n°11A et n°11B du Conseil communautaire du 9 janvier 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme intercommunal de Hanau-La Petite-Pierre ;

\* **d'AUTORISER** le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du Tourisme.

### **Délibération n°2 : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019 figurant en annexe de la présente délibération.

### **Délibération n°3 : Remplacement de membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

**Vu** l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil communautaire du 21/09/17

**Vu** la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- \* **de REMPLACER** au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Hanau-La Petite Pierre
- M. J.P. BOESINGER par M. J.M. KRENER comme représentant de la Commune d'Ingwiller ;
  - M. G. SAND par M. A. DANNER comme représentant pour les 10 communes de 500 à 999 habitants ;
  - M. A. DECKER par M. D. BASTIAN comme représentant pour les 5 communes de 1 000 à 3 999 habitants.

### **Délibération n°4 : Modification statutaire du SMICTOM de la région de Saverne pour l'intégration de la commune de Pfalzweyer dans son périmètre**

**Vu** l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°11 du Comité directeur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne en date du 19/02/19,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- \* **de DONNER** un avis favorable à l'intégration de Pfalzweyer dans le périmètre du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne ;
- \* **de CHARGER** le Président de notifier cet avis favorable au SMICTOM de la région de Saverne.

## **Délibération n°5 A : Prorogation de l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants et les articles L142-4 et L142-5 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 01/02/17 confirmant la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre sur son périmètre initial sans fusionner cette élaboration avec celle du PLUi du Pays de Hanau ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 24/01/19 arrêtant le projet plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre et tirant bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau en date du 28/03/19, au titre de sa compétence SCOT;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 11/04/19 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02/05/19 rejetant la demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme et demandant à la Communauté de Commune de Hanau-La Petite Pierre de soumettre un nouveau projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

### **Entendu** l'exposé du Président

- rappelant :
  - qu'en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territorial approuvé, les zones à urbaniser ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
  - qu'il peut être dérogé à cette règle dite de « l'urbanisation limitée » avec l'accord de l'Etat après
    - avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui reconnaît que le projet de PLUi est modéré dans sa consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et affiche des perspectives de consommation d'espaces cohérentes avec les besoins de développement identifiés mais qui a émis un avis :
      - défavorable à la dérogation à l'urbanisation limitée, demandant que les secteurs d'extensions urbaine soient temporisés et priorités dans le temps en fonction de la date d'approbation estimée du SCOT ;
      - défavorable à la création des secteurs de taille et de capacité limitées, considérés comme une consommation d'espaces trop importante ;
      - favorable aux dispositions relatives aux annexes et extensions d'habitations en zone N et A.
    - avis de l'établissement public compétent en matière SCOT : le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a émis un avis favorable à la dérogation à l'urbanisation limitée.
- précisant que la dérogation à l'article L142-4 a été refusée car l'Etat considère que les zones à urbaniser et les zones naturelles, agricoles et forestières du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La

Petite Pierre présentent un nombre trop important de secteurs d'extension des zones urbaines dédiés aux habitats, aux activités économiques et touristiques répartis sur l'ensemble du territoire ;

- précisant qu'en l'absence de dérogation à l'article L142-4, le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre ne pourrait-être approuvé ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 54 voix Pour, 1 abstention (M. D. BURRUS) et 1 voix Contre (Mme A. LEIPP)**

\* **de PROROGER** la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre principalement afin de soumettre une nouvelle demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

\* **de DIRE** que la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- sera transmise :
  - à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
  - aux communes membres ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

#### **Délibération n°5 B : Prorogation des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre**

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 01/02/17 définissant les modalités de la collaboration adaptées après la fusion des Communautés de Communes ;

**Vu** la délibération n°5 A de ce jour décidant de proroger la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre principalement afin de soumettre une nouvelle demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 54 voix Pour, 1 abstention (M. D. BURRUS) et 1 voix Contre (Mme A. LEIPP)**

\* **de PROROGER** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre telles que définies par la délibération n°14B du 01/02/17;

\* **de DIRE** que la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- sera transmise :
  - à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
  - aux communes membres ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

#### **Délibération n°5 C : Prorogation des modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre**

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 01/02/17 définissant les modalités de la concertation pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre.

**Vu** la délibération n°5 A de ce jour décidant de proroger la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre principalement afin de soumettre une nouvelle demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

**Entendu** l'exposé du Président

- rappelant que le projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre tel qu'arrêté par délibération du 24/01/19 ne pourrait être approuvé sachant que la dérogation à l'article L142-4 a été refusée car l'Etat considère que les zones à urbaniser et les zones naturelles, agricoles et forestières présentent un nombre trop important de secteurs d'extension des zones urbaines dédiés aux habitats, aux activités économiques et touristiques répartis sur l'ensemble du territoire ;
- précisant qu'un nouveau projet de PLUi doit être arrêté rapidement afin de ne pas porter préjudice aux enjeux socio-économiques du territoire ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 54 voix Pour, 1 abstention (M. D. BURRUS) et 1 voix Contre (Mme A. LEIPP)**

\* **de PROROGER** les modalités de concertation entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre telles que définies par la délibération n°14C du 01/02/17;

\* **de RAPPELER** notamment que :

- le projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le PLUi du Pays de La Petite Pierre, au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet et actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études;
- des registres de concertation seront mis à disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes ;
- le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions :
  - par courrier adressé à : M. le Président de la Communauté de Communes, au siège de la Communauté de Communes, en précisant l'objet : concertation PLUi du Pays de La Petite Pierre
  - par message électronique adressé à : concertation-petite-pierre@hanau-lapetitepierre.alsace en précisant l'objet : concertation PLUi du Pays de La Petite Pierre.

\* **de PRECISER** que cette prorogation de la concertation s'achèvera le 10/06/19 à minuit ;

\* **de PRECISER** que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- fera l'objet d'une mention dans la presse ;
- sera transmise :
  - à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
  - aux communes membres ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

**Délibération n° 6 : Signature avec la commune de Petersbach d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie**

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

**Vu** l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de réaménagement des rues Principale, des Champs et des Prés entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Petersbach joint à la présente délibération,

\* **de CHARGER** le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement et d'éventuels avenants.

#### **Délibération n°7A : Tarifs de produits et de billets du Festival Au Grès du Jazz 2019 vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme intercommunal**

Vu les propositions du Président,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'ADOPTER**

- les tarifs des nouveaux produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme intercommunal ou de ceux pour lesquels il y a un changement de prix figurant en annexe A de la délibération ;
- les tarifs des billets et pass du Festival Au Grès du Jazz 2019 et du mini festival de musique juive 2019 figurant en annexe B de la délibération.

#### **Délibération n°7B : Tarifs divers pour la piscine d'Ingwiller**

Vu les propositions du Président,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'ADOPTER** les tarifs suivants pour la piscine à Ingwiller :

- vente de maillots de bain hommes adultes et enfants : 5 €
- vente de brassards (par paire) : 5 €
- location à la journée d'un parasol : 3 €

#### **Délibération n°7C : Tarif pour l'Ecole intercommunale de musique**

Vu les propositions du Président,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'ADOPTER**, à partir de l'année scolaire 2019/20, les tarifs suivants des frais trimestriels d'écologie pour les cours collectifs d'une heure hebdomadaire de chant choral facturés aux associations, ayant leur siège dans la Communauté de Communes, pour leurs adhérents :

- Chant choral « enfant » : 300 €
- Chant choral « adulte » : 700 €

#### **Délibération n°7D : Tarifs de produits vendus dans les boutiques du Château de Lichtenberg**

Vu les propositions du Président,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'ADOPTER**

- les tarifs des nouveaux produits vendus à la boutique du Château de Lichtenberg figurant en annexe A de la délibération ;
- les tarifs des nouvelles formules au Château de Lichtenberg figurant en annexe B de la délibération.

### **Délibération n°8 : Décision Modificative n°1 aux B.P. 2019**

Vu les budgets primitifs votés le 11 avril 2019,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la D.M. n°1 aux Budgets 2019 suivante :**

Article	Fonction	Libellé	Proposition de D.M.	Article	Fonction	Libellé	Proposit° de D.M.
<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
<b>Budget principal</b>							
657458	311	Sub° E.M. de Petersbach	40 €				
022	01	Dépenses imprévues	- 40 €				
			-----				
			0				
<b>Budget annexe « Office de Tourisme »</b>							
6574		Sub° ass° Patrimoine »	1 800 €				
		Sub° ass° Dossme mini Heimet	1 800 €				
022		Dépenses imprévues	- 3 600 €				
			-----				
			0				
<b>Budget annexe « Château de Lichtenberg »</b>							
651		Redevances	500 €				
022		Dépenses imprévues	- 500 €				
			-----				
			0				

### **Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil**

#### Signature de marchés

Vu la délibération n°9C du Conseil communautaire du 09/01/17 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Le Président rend compte au Conseil de la signature**

- **du marché de fourniture d'électricité suivant :** le 02/05/19, signature avec ES ENERGIES STRASBOURG, sise 37 rue du Marais Vert à 67000 Strasbourg, d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA ainsi que de réalisation de prestations de services associées pour la période du 01/07/19 au 30/06/22 **Voir CR du Bureau du 15/05/18**
- **de l'accord-cadre (marché à bons de commande) suivant :** le 09/05/19, signature avec le Groupement d'entreprises SOBECA (sise Zone industrielle à 67330 Imbsheim) / BOUYGUES Energies & Services (sise 8 rue de l'Industrie à 67 720 Hoerdt) / EST RESEAUX (sise 21 Chemin des Dames à 57370 Phalsbourg), dont SOBECA est le mandataire, d'un accord cadre d'une durée maximale de 4 ans à compter du 01/06/19 avec des commandes d'un montant minimum de 45 000 € H.T. et d'un montant maximum de 300 000 € H.T. pour les travaux suivants :
  - remplacement d'équipements d'éclairage public suite

- à sinistres ;
  - à grande vétusté ;
- petites extensions du réseau d'éclairage public portant sur un maximum de 3 luminaires
- **du marché de travaux de réaménagement d'espaces publics à Wimmenau suivant** : le 11/04/19, signature avec le Groupement d'entreprises ADAM TP SAS (sise 20 rue de Neuwiller à 67330 Bouxwiller) / EST RESEAUX (sise 21 Chemin des Dames à 57370 Phalsbourg) dont ADAM TP SAS est le mandataire, d'un marché de 494 113,28 € H.T.
- **des marchés de maîtrise d'œuvre suivants** :
  - **travaux de voirie des rues de l'asile et du 11 Novembre et de la Route de Rothbach à Ingwiller** : le 26/04/19, signature avec M2I, sise 24 rue des chasseurs à 67170 Wingersheim, d'un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 9 450,00 € H.T. représentant 3,5 % d'un montant prévisionnel de travaux de 270 000,00 € H.T.
  - **travaux de voirie de la rue Bernert à Bischholtz** : le 15/05/19, signature avec M2I, sise 24 rue des chasseurs à 67170 Wingersheim, d'un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 700,00 € H.T. représentant 3,5 % d'un montant prévisionnel de travaux de 20 000,00 € H.T.
- **d'avenants à des marchés** :
  - le 04/04/19, signature d'un avenant au marché, signé le 18/01/18 avec l'Entreprise SOBECA, sise Zone industrielle à 67330 Imbsheim, pour des travaux de réaménagement du Boulevard Koch et du Jardin Geyling à Bouxwiller (Lot n°3 : réseaux secs)

Cet avenant n°1 d'un montant de 1 370,00 € HT, pour un montant initial de 81 048,50 € HT, soit 1,69 % d'augmentation, a pour objet la modification du détail estimatif en adéquation avec les travaux réellement exécutés (quantités supplémentaires pour certaines positions prévues au marché initial).

- le 26/04/19, signature d'un avenant n°2 au marché, signé le 08/02/16 avec le Groupement OTE Ingénierie / JCBA SàRL / Territoires Durables Conseil, dont OTE Ingénierie, sise 1 rue de la lisière à 67403 Illkirch, est le mandataire, pour l'élaboration du PLUi du Pays de Hanau

Cet avenant n°2 avec OTE Ingénierie d'un montant de 975,00 € HT, pour un montant initial de 203 695,00 € HT, soit 0,47 % d'augmentation, a pour objet la constitution d'un diaporama de présentation des secteurs soumis à l'avis de la CDPENAF (secteurs NH dans lesquels des extensions et des annexes de constructions à destination d'habitation sont admises et STECAL avec pour chaque secteur présentation de sa vocation, occupation actuelle et constructions qui y sont admises) et la participation à la réunion de la CDPENAF.

- Le 10/05/19, signature d'un avenant n°1 au marché, signé le 01/08/17 avec COLAS NORD EST Agence de Strasbourg, sise 47 A rue des pêcheurs à 67541 Ostwald, pour des travaux de voirie de la rue Principale, de la rue des prés et de la rue des champs à Petersbach ;

Cet avenant n°1 d'un montant de 59 290,83 € HT, pour un montant initial H.T. de 478 629,45 €, soit 12,39 % d'augmentation, a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires dont 44 796,39 € à la demande de la Commune de Petersbach et payés par celle-ci pour de la voirie supplémentaire à l'arrière des trottoirs de la rue Principale ainsi qu'au niveau du transformateur électrique et pour des travaux d'assainissement.

Signatures de conventions portant sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés pour les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps

**Vu** la délibération n°9 du Conseil communautaire du 11/04/19 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour négocier avec la collectivité ou l'établissement d'accueil ou d'origine les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps en privilégiant, si cela est possible, le montant forfaitaire journalier par catégorie statutaire, fixé par



l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et signer la convention ad-hoc,

### **Le Président rend compte au Conseil de la signature**

- le 17/04/19 d'une convention avec le SDEA fixant à 3 171,45 € (coût réel chargé) le montant versé par le SDEA à la CCHLPP pour les 15 jours de congés de M. Ghislain KIFFER, Ingénieur principal de 1<sup>ère</sup> classe, transférés du SDEA à la CCHLPP lors de sa mutation le 01/07/19 à la CCHLPP
- le 29/04/19 d'une convention avec l'ATIP fixant à 2 385,00 € (coût forfaitaire de 90 €/jour) le montant versé par la CCHLPP à l'ATIP pour les 26,5 jours de congés de M. Christophe WANEGUE, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, transférés de la CCHLPP à l'ATIP lors de sa mutation le 01/04/19 à l'ATIP.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

